

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

### Extension de l'élevage porcin et diminution de l'atelier de vaches allaitantes exploité par l'EARL LE LANN au lieu-dit Le Lann sur la commune de CLEDEN-POHER

Par arrêté préfectoral du 15 mars 2018, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du 23 avril 2018 au 23 mai 2018 inclus.

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'autorisation est le préfet du Finistère.

Le commissaire-enquêteur est M. Jean-Yves MORIN, Inspecteur de la DGCCRF en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante [www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr). rubrique publications légales. Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé au nom du commissaire enquêteur à la mairie de CLEDEN-POHER ([mairie-cleden-poher@wanadoo.fr](mailto:mairie-cleden-poher@wanadoo.fr)) siège de l'enquête. Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susvisé.

- sur support papier, en mairie de CLEDEN-POHER, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du public. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ; elles pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante - Mairie de CLEDEN-POHER, rue de la mairie 29270 CLEDEN-POHER - à l'attention du commissaire enquêteur et seront dans ce cas annexées au registre tenu à disposition du public.

- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex à QUIMPER, aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête publique composé des pièces prévues à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Les communes concernées sont : CLEDEN-POHER, KERGLOFF, LANDELEAU, SPEZET et SAINT-HERNIN.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie de CLEDEN-POHER :

- le lundi 23 avril 2018 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 5 mai 2018 de 9 heures à 12 heures
- le mercredi 16 mai 2018 de 13h30 à 17 heures
- le mercredi 23 mai 2018 de 13h30 à 17 heures

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de CLEDEN-POHER, siège de l'enquête, ainsi que dans les autres mairies concernées par l'enquête et sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.